



CONTRIBUTION DE L'ORGANISME NATIONAL DE REGULATION DES COMMUNICATIONS DE LA ROUMANIE (ANRC) SUR LES ASPECTS ECONOMIQUES ET REGLEMENTAIRES DU PASSAGE AUX RESEAUX DE LA PROCHAINE GENERATION

Tous les renseignements présentés ci-après sont tirés des sources suivantes:

- *Plans pour le passage aux réseaux NGN (à l'exclusion des données confidentielles) fournis par Romtelecom (opérateur historique de téléphonie fixe de la Roumanie).*
- *Annonces publiques de Romtelecom.*
- *Autres informations publiques liées au passage aux réseaux NGN.*

1 Passage aux réseaux NGN

Comme dans la plupart des pays de l'Union européenne (UE), les réseaux MRT traditionnels de la Roumanie cèdent progressivement la place à des réseaux de la prochaine génération (NGN) basés IP. Bien que l'on ne sache pas encore très bien à quoi ressembleront les réseaux NGN, on peut d'ores et déjà s'inspirer des stratégies suivies par d'autres opérateurs historiques dans les pays de l'UE. En 2005, Romtelecom a rendu publics ses plans d'investissement en vue de la transition vers un réseau à commutation de paquets, sans fournir de renseignements détaillés sur la transition prévue.

Cette transition concernera le réseau de base NGN et le réseau d'accès NGN.

1.1 Réseau de base

Il y a de fortes chances pour que Romtelecom utilise dans un premier temps le réseau de recouvrement avant la transition complète vers les réseaux NGN. Le rythme de la mise en place de cette stratégie dépendra du niveau de l'amortissement et de la possibilité de moderniser les ressources des réseaux existants.

Dans l'optique de la mise en place du réseau de base NGN, Romtelecom se propose de remplacer les centraux analogiques et les petits centraux numériques par des noeuds d'accès et de renforcer et d'optimiser le réseau de commutation, en évitant d'investir dans les ressources des réseaux existants qui ne peuvent être revalorisées.

Romtelecom développe actuellement le réseau de base en installant des anneaux locaux de fibres optiques pour raccorder les unités de téléconcentrateurs et les unités de réseaux optiques (ONU) aux centres locaux. Par ailleurs, des réseaux dorsaux IP à commutation multiprotocole avec étiquette (MLPS) sont mis en place au niveau national et dans les zones urbaines.

Romtelecom commencera à utiliser le réseau IP pour fournir des services vocaux, mais ne prévoit pas à court terme d'assurer une interconnexion IP. La transition progressive vers les réseaux NGN se poursuivra au fur et à mesure que les passerelles médias se substitueront aux centres de transit. Les réseaux TDM et IP coexisteront pendant un certain temps, mais on ne sait toujours pas quand un environnement tout IP pourra être mis en place. Pour l'heure, on ne dispose d'aucune information sur le nombre de noeuds de réseau à chaque niveau hiérarchique ainsi que sur le nombre de points

d'interconnexion aux différents niveaux hiérarchiques. Cela étant, une interconnexion IP sera assurée au niveau des passerelles médias.

1.2 Réseau d'accès

En ce qui concerne le réseau d'accès, l'opérateur historique envisage de ramener à moins de 1 km la longueur des boucles locales (notamment en déployant des unités de réseaux optiques) et d'augmenter le nombre de lignes large bande (mise à niveau qui a été achevée dans les grandes villes) ainsi que le nombre de lignes ADSL.

Le déploiement d'unités de réseaux optiques permet à l'opérateur historique de raccourcir la distance jusqu'à l'utilisateur final (réseau d'accès actuel sur lignes métalliques), mais il n'est pas prévu pour le moment de remplacer les lignes métalliques sur le dernier kilomètre jusqu'à l'utilisateur final par la fibre optique.

Le principal avantage de la nouvelle architecture du réseau d'accès est que les opérateurs titulaires et les nouveaux opérateurs ont la possibilité de fournir des produits améliorés (débits plus élevés, services diversifiés, etc.). L'accès au réseau d'accès à fil de cuivre de l'opérateur historique (dégroupage de la boucle locale) commence cependant à poser des problèmes, car les nouveaux opérateurs doivent investir davantage pour atteindre un plus petit nombre d'abonnés (le nombre d'utilisateurs par trame de distribution est plus faible). L'accès aux armoires de trottoir pose également des problèmes d'ordre technique tels que l'installation de trames de distribution de transfert et de dispositifs de multiplexage d'accès DSL et la mise en place du service de raccordement.

2 Aspects économiques et réglementaires

Il est très difficile à ce stade d'évaluer l'incidence qu'auront les réseaux NGN sur l'activité réglementaire faute de renseignements détaillés sur la transition annoncée par l'opérateur historique roumain de téléphonie fixe. Etant donné que l'existence d'un cadre réglementaire prévisible est indispensable à la concurrence et à l'investissement, il est important de mettre en évidence les stratégies d'exclusion du marché qui pourraient être associées à la transition vers les réseaux NGN.

Dans le cas du réseau d'accès, le déploiement ambitieux d'unités de réseaux optiques risque de freiner la concurrence fondée sur le dégroupage de la boucle locale (LLU), mais l'ANRC dispose de plusieurs solutions pour pallier ce risque, notamment la définition de produits de gros de remplacement (dégroupage de la boucle locale + raccordement strictement réglementé/fibres de réserve/partage de conduits/accès aux flux binaires).

En ce qui concerne le réseau de base IP-MPLS, l'opérateur historique a la possibilité d'exploiter sur les marchés de transmission de données de gros la position de force qu'il a acquise sur les marchés de l'accès de gros. En revanche, les nouveaux opérateurs présents sur le marché demanderont probablement que le raccordement soit réglementé sur le réseau IP-MPLS, auquel cas les choix en matière de régulation consisteront à réguler le raccordement des lignes louées, ou à réguler le raccordement des circuits virtuels privés sur les réseaux IP-MPLS.

La structure des marchés pertinents va sans doute évoluer, si les réseaux NGN restent réglementés dans le cadre réglementaire européen actuel. La Recommandation de la Commission européenne (CE) concernant la définition des marchés pertinents ne traite que des services, sans aucune discrimination fondée sur les technologies, mais il se peut que les solutions techniques aient une incidence sur les services et la configuration des marchés.

L'ANRC considère que le cadre réglementaire européen en place est suffisamment souple pour répondre aux enjeux des réseaux NGN. Sur le plan des principes, les meilleures pratiques actuelles resteront valables dans le réseau "NGN de demain", mais pendant la période de transition, les régulateurs nationaux et la Commission européenne devront peut-être formuler de nouvelles lignes directrices sur l'application des principes réglementaires.

